Département de la Somme Arrondissement d'AMIENS Communauté de Communes Nièvre et Somme 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre – BP 30214 80420 FLIXECOURT Tél: 03.22.39.40.40 OBJET: Dispositif d'aides aux entreprises Date de convocation: 12 septembre 2024 Date de séance : 18 septembre 2024 Date d'affichage: 24 septembre 2024 Membres en exercice: 55 Membres présents: 42 Membres votants: 44 Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 080-200071223-20240918-120_2024-DE

N° 120/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés : Mmes CAPRON, ROUSSEL, Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 080-200071223-20240918-120_2024-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRé ayant profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Vu la délibération 86/2021 du 08 décembre 2021 relative à la convention de partenariat concernant la participation de la CCNS au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 10 Septembre 2024.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 10 Septembre 2024 le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

Aides à la création/reprise d'entreprise

- SARL DANTEN à PICQUIGNY pour 5 000,00€ (création le 02 février 2022), contrôle technique de véhicules – 44 058,00€ d'investissement pour équiper le CT.
- SAS VP Ambulances Picquigny à PICQUIGNY pour 614,07€ (création effective en octobre 2024) – 3 070,39€ d'investissement (mobilier, matériels informatiques). Locaux loués à l'hôtel d'entreprises de la CCNS
- <u>SARL BF</u> Boulangerie Félix à SAINT OUEN pour 1 800€ (reprise de l'ancienne boulangerie le 27 février 2024) 9 000,00€ d'investissement pour une trancheuse à pain.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 080-200071223-20240918-120_2024-DE

Aides à l'investissement des TPE

- <u>Karine GASOUIN</u> à FLIXECOURT pour 858,54€, Coiffure à domicile 4 292,69€ d'investissement.
- Multi Services et Jardins à FOURDRINOY pour 929,13€, diverses prestations 4 645,63€ d'investissement pour l'achat d'une remorque « porte engins ».

Total demande subventions présentées = 9 201,74 €

Disponible sur enveloppe = 45 857,00€- il restera 36 655,26 €

Le Président précise que ces aides représentent un total de 9 201,74€, et que le solde du budget est désormais de 36 655,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le versement des aides sus mentionnées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

